



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des spectacles de clôture de la semaine bleue, organisés par le **CCAS de la ville de Dijon**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD DE VERDUN, les 5 et 6 octobre 2024.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION  
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA  
ROUTE**

*Les 5 et 6 octobre 2024*

**BOULEVARD DE VERDUN**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit en face du numéro **18**, sur **8** emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
. au CCAS de la Ville de Dijon,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE